

Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Emploi et Politiques d'Emploi

Numéro 296 - 17 août 1992

L'EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES POUR L'EMBAUCHE D'UN PREMIER SALARIE

Une progression soutenue des embauches en 1991

En 1991, 71.000 employeurs ont recruté un premier salarié en bénéficiant de l'exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale contre 62.000 l'année précédente. L'ouverture du dispositif, accessible non plus seulement aux entrepreneurs individuels, mais aussi aux gérants minoritaires ou égalitaires de SARL, explique en grande partie cette progression de 15% du nombre des exonérations accordées, particulièrement sensible à compter du 2^e trimestre 1991 (voir graphique 1).

L'ouverture du dispositif aux gérants minoritaires ou égalitaires de SARL modifie la répartition sectorielle des bénéficiaires.

Les SARL à gerance minoritaire ou égalitaire sont à l'origine d'un peu plus du quart des embauches de premiers salariés avec exonération sur l'année.

Une enquête réalisée en juin 1991 (1) révèle que les trois quarts de ces nouveaux employeurs appartiennent au secteur tertiaire marchand et la moitié au secteur des services marchands.

La prééminence des activités de service chez ces gérants minoritaires ou égalitaires entraîne une modification du profil général des bénéficiaires de l'exonération (voir l'encadré sur le dispositif réglementaire). Ainsi, la part des entreprises du secteur tertiaire dans les embauches de premier salarié avec exonération progresse de 3 points pour atteindre 62% de l'ensemble. Les recrutements dans les services marchands aux entreprises et le commerce de gros non-alimentaire apparaissent particulièrement dynamisés. En revanche, l'industrie, 11% des embauches avec exonération, et le BTP, 24%, connaissent des progrès moins significatifs expliqués sans doute par une évolution moins favorable de l'emploi salarié dans ces secteurs.

(1) Enquête réalisée par le Service des Etudes et de la Statistique du Ministère du Travail en juin 1991.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE

1, place de Fontenoy, 75350 Paris 07 SP - Tél. (1) 40.56.51.62 - Fax 40.56.73.42

Des salariés plus âgés et mieux formés.

Plus d'hommes et moins de jeunes : les évolutions enregistrées depuis 1989 se prolongent en 1991. L'assouplissement des conditions d'accès à l'exonération renforce les tendances fondamentales d'évolution du profil des premiers salariés embauchés. La part des hommes continue à s'élever, 65% de l'ensemble, tandis que celle des jeunes, 31% du total, recule de nouveau de 5 points au profit des adultes d'âge intermédiaire (25 à 49 ans) qui constituent 64% des personnes recrutées (voir graphique 2).

Le niveau de formation des salariés embauchés s'élève encore sensiblement : un sur quatre a le niveau BAC et au-delà contre un sur cinq en 1990. Cette élévation du niveau de recrutement est un peu plus rapide pour les hommes que pour les femmes et coïncide logiquement avec une diminution de la proportion des embauchés dont la qualification est de niveau égal ou inférieur au CAP/BEP. Toutefois, ces derniers composent encore respectivement 46% et 29% de l'ensemble. Les femmes continuent à être engagées à un niveau de formation supérieur à celui des hommes : une femme sur trois est de niveau BAC et au-delà contre un homme sur cinq (voir graphique 3).

Les gérants minoritaires ou égalitaires (1), qui engagent des hommes dans sept cas sur dix, des adultes d'âge intermédiaire en majorité et des personnes de niveau BAC et au-delà dans 45% des cas, confortent la tendance générale orientée vers l'embauche d'une main d'oeuvre mieux formée.

En revanche, la situation des salariés avant l'embauche évolue peu. Un peu plus de 50% des personnes recrutées sont des demandeurs d'emploi et 30% des salariés sur contrats de droit commun.

Des embauches de cadres et techniciens en hausse.

Comme en 1990, les emplois offerts sont principalement des postes d'ouvriers pour les hommes, 62% des cas dont 37% d'ouvriers qualifiés, et des postes d'employées pour les femmes, 47% des cas. Cependant, la proportion globale d'ouvriers dans les embauches revient à 47% de l'ensemble, en recul de 6 points relativement à l'année précédente, tandis que celle des employés stagne (23%). Des positions d'ouvriers qualifiés et non-qualifiés restent néanmoins offertes très majoritairement dans l'agriculture, l'industrie et le BTP, respectivement 89%, 58% et 90% du total des emplois alors que les fonctions d'employés constituent encore plus du tiers des emplois proposés dans les services (voir graphique 4).

La part de la main d'oeuvre très qualifiée progresse de 5 points, surtout à l'avantage des cadres dont la proportion, 6% du total, fait plus que doubler en un an. Cette élévation du niveau des emplois offerts touche tous les secteurs : la proportion des cadres dans le total des recrutements est multipliée par 4 dans l'agriculture, par 2.5 dans l'industrie (hors BTP), par 5 dans le BTP et par 2 dans le tertiaire. La part des femmes cadres reste très minoritaire et progresse moins vite que celle des hommes en dépit d'un niveau de formation initial moyen plus élevé.

L'ouverture du dispositif favorise cette hausse du niveau des recrutements. Les gérants minoritaires ou égalitaires (1) offrent, en effet, des emplois plus qualifiés que la moyenne des employeurs 15% de postes de cadres et 9% de techniciens.

Huit emplois sur dix à temps plein.

80% des emplois offerts dans le cadre de l'exonération en 1991 sont à temps plein, contre 77% un an plus tôt. Ce recul du temps partiel résulte principalement de la diminution de 3 points de la part des contrats de moins de 30 heures hebdomadaires. Il est deux fois plus important pour les femmes que pour les hommes. Néanmoins, 40% des femmes se voient encore offrir un contrat de moins de 39 heures hebdomadaires contre 10% des hommes.

Un salaire moyen en hausse de 13%.

La progression de la part des contrats à temps plein combinée à la hausse du niveau des recrutements et à une hausse du SMIC de près de 5% en moyenne entre 1990 et 1991 se traduit par une augmentation du salaire moyen

(1) Enquête réalisée par le Service des Etudes et de la Statistique du Ministère du Travail en juin 1991.

**L'EXONÉRATION TOTALE DE COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE PENDANT 2 ANS
POUR L'EMBAUCHE D'UN PREMIER SALARIÉ SOUS CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE**

Caractéristiques des salariés embauchés en 1990 et 1991

	1990 (%)	1991 (%)	var. 1990/1991 (%)
SEXE			
Homme	63,4	64,7	1,3
Femme	36,6	35,3	-1,3
AGE			
- de 25 ans	36,2	30,8	-5,4
25 à 29 ans	21,5	21,8	0,3
30 à 39 ans	24,1	26,4	2,3
40 à 49 ans	13,2	15,5	2,3
50 ans et +	5,0	5,5	0,5
NIVEAU DE FORMATION			
I et II	3,0	4,0	1,0
III	4,9	6,8	1,9
IV	12,6	14,2	1,6
V	48,3	46,1	-2,2
Vbis	5,8	5,4	-0,4
VI	25,4	23,5	-1,9
SITUATION A L'EMBAUCHE			
Salarié sous CDI	19,5	21,6	2,1
Salarié sous CDD	9,1	7,5	-1,6
Contrat aidé ou stage	5,1	3,2	-1,9
Demandeur d'emploi inscrit	37,5	37,3	-0,2
Demandeur d'emploi non-inscrit	14,3	14,7	0,4
Etudiant	4,9	4,7	-0,2
Autre	9,6	10,9	1,3

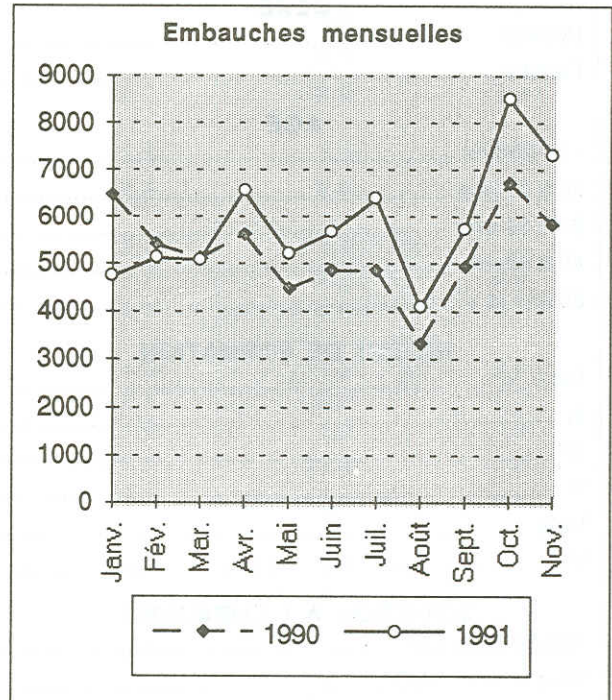
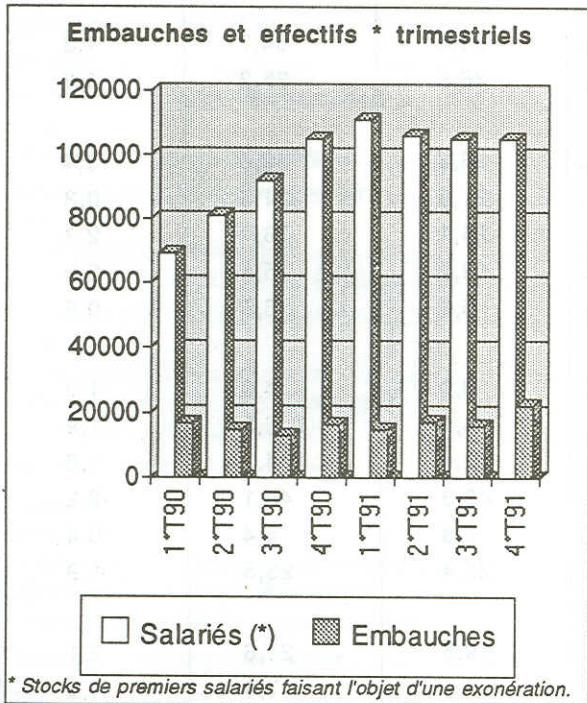
Source: SES-DEPE

Caractéristiques des employeurs et des emplois offerts en 1990 et 1991

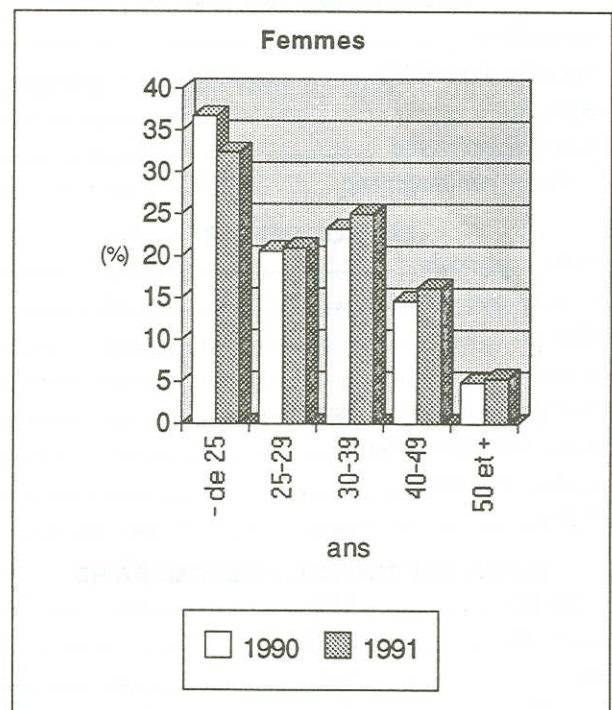
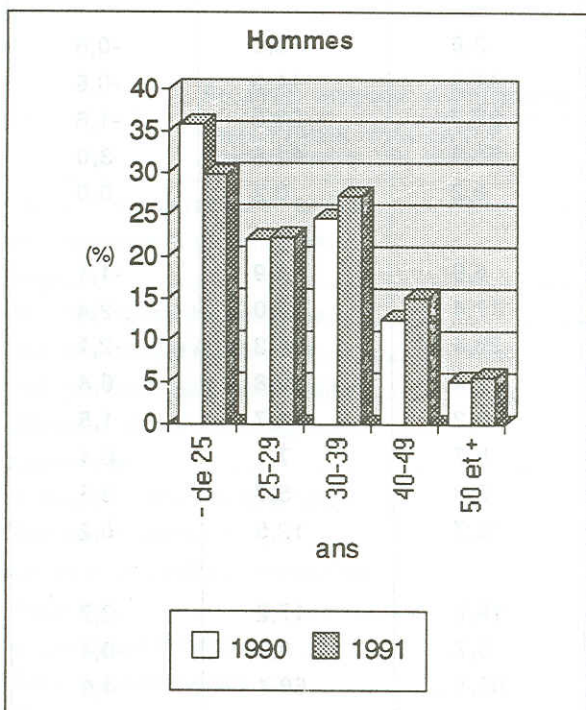
	1990 (%)	1991 (%)	var. 1990/1991 (%)
SECTEURS D'ACTIVITE ECONOMIQUE (EN NAP 5)			
Agriculture	3,6	3,0	-0,6
Industrie (hors BTP)	11,9	11,3	-0,6
BTP	25,7	23,9	-1,8
Tertiaire marchand	58,6	61,6	3,0
Tertiaire non-marchand	0,2	0,2	0,0
EMPLOI OFFERT			
Ouvrier agricole	6,0	4,9	-1,1
Ouvrier non qualifié	17,4	15,0	-2,4
Ouvrier qualifié	29,4	27,3	-2,1
Employé	22,4	22,8	0,4
Technicien, agent de maîtrise	3,2	4,7	1,5
Autre profession interm.	6,7	7,1	0,4
Cadre, ingénieur	2,2	5,7	3,5
Autre	12,7	12,5	-0,2
DUREE DU TRAVAIL HEBDOMADAIRE			
- de 30h	19,9	17,2	-2,7
30 à 38h	3,7	3,3	-0,4
39h	65,1	69,1	4,0
+ de 39h	11,2	10,4	-0,8

Source: SES-DEPE

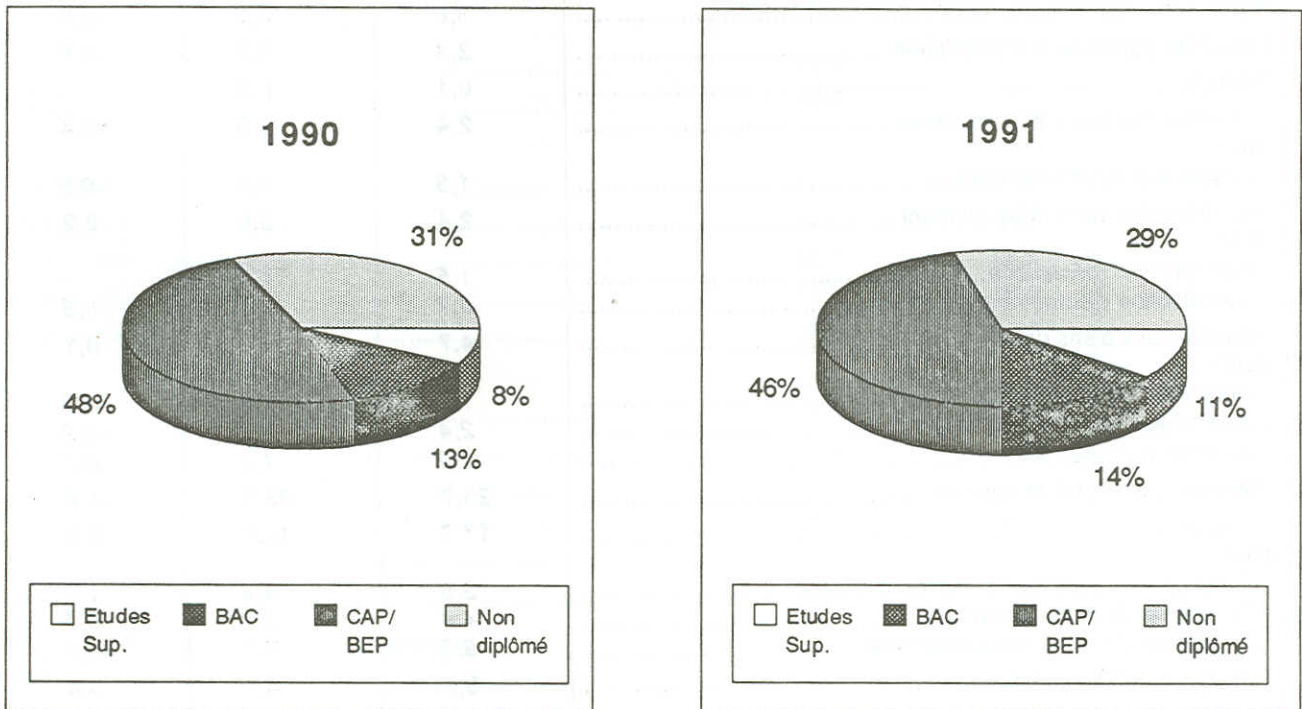
Graphique 1
 Évolution des embauches de premier salarié avec exonération totale
 de cotisations patronales de sécurité sociale pendant deux ans, en 1990 et 1991



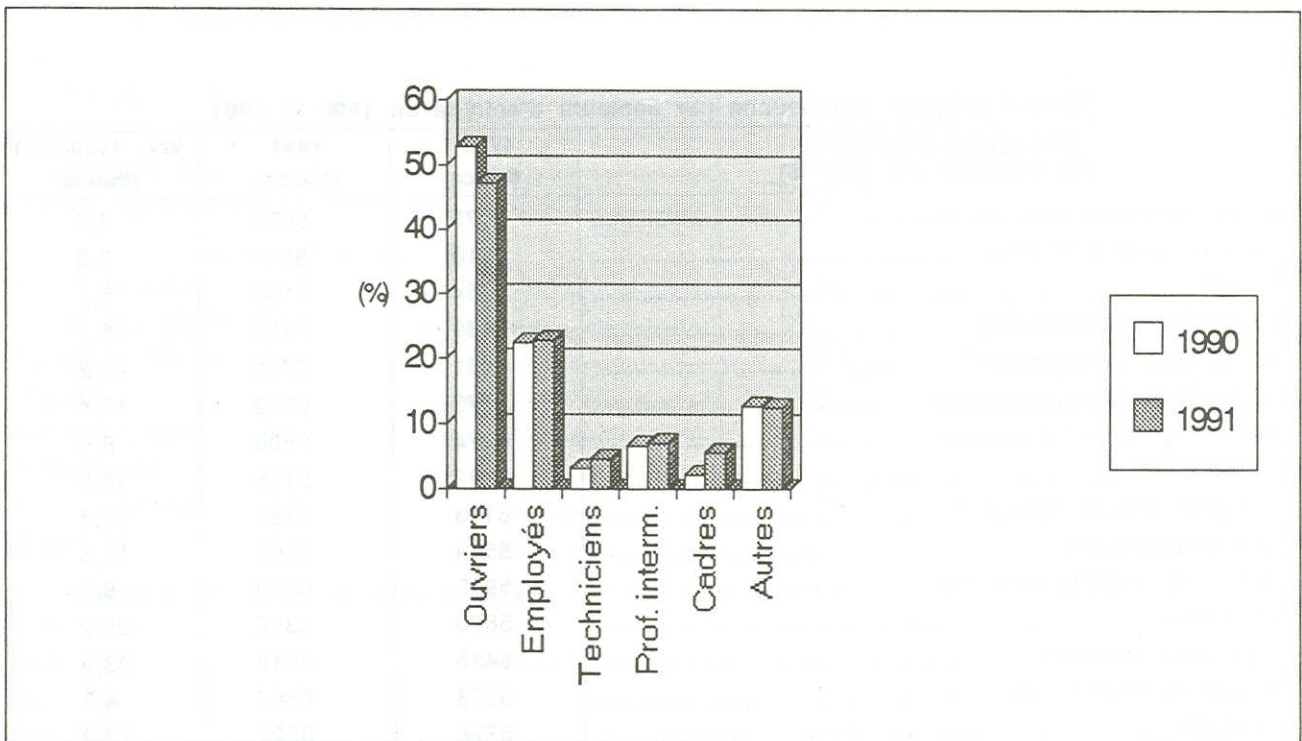
Graphique 2
 Répartition des premiers salariés embauchés par sexe et âge en 1990 et 1991



Graphique 3
Répartition des premiers salariés embauchés par niveau de formation en 1990 et 1991



Graphique 4
Répartition des premiers salariés embauchés par type d'emploi offert en 1990 et 1991



**L'EXONÉRATION TOTALE DE COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE PENDANT 2 ANS
POUR L'EMBAUCHE D'UN PREMIER SALARIÉ SOUS CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉE**

Répartition des embauches par secteurs d'activité économique en 1990 et 1991

SECTEURS D'ACTIVITE ECONOMIQUE	1990 (%)	1991 (%)	var 1990/1991 (%)
Agriculture, sylviculture, pêche.....	3,6	3,0	-0,6
Industries agricoles et alimentaires	2,4	1,8	-0,6
Energie	0,1	0,1	-
Industries des biens intermédiaires	2,4	2,0	-0,4
<i>dont:</i>			
- <i>Fonderie et travail des métaux</i>	1,3	1,1	-0,2
Industries des biens d'équipement	2,4	2,6	0,2
<i>dont</i>			
- <i>Construction mécanique</i>	1,5	1,5	-
- <i>Construction électrique et électron.</i>	0,7	1,0	0,3
Industries des biens de consom.	4,7	4,8	0,1
<i>dont :</i>			
- <i>Industrie textile, habillement</i>	1,0	1,2	0,2
- <i>Bois, meubles, industries diverses</i>	2,4	2,2	-0,2
- <i>Imprimerie, presse, édition</i>	1,0	1,2	0,2
Bâtiment, génie civil et agricole	25,7	23,9	-1,8
Commerce	17,7	18,6	0,9
<i>dont:</i>			
- <i>Commerce de gros non-alimentaire</i>	2,9	4,8	1,9
- <i>Commerce de détail alimentaire</i>	4,4	3,7	-0,7
- <i>Commerce de détail non-alimentaire</i>	9,7	9,1	-0,6
Transports, télécommunication	3,7	4,1	0,4
Services marchands	36,9	38,6	1,7
<i>dont:</i>			
- <i>Réparation, commerce automobile</i>	3,3	3,1	-0,2
- <i>Hôtels, cafés, restaurants</i>	10,0	10,0	-
- <i>Services marchands aux entreprises</i>	12,0	15,0	3,0
- <i>Services marchands aux particuliers</i>	11,6	10,6	-1,0
Location et crédit-bail immobilier	0,2	0,3	0,1
Assurances (*)	-	-	-
Organismes financiers (*)	-	-	-
Services non-marchands	0,2	0,2	-

(*) Part inférieure à 0,1% du total.

Source:SES-DEPE

Salaires moyens d'embauche par secteurs d'activité en 1990 et 1991

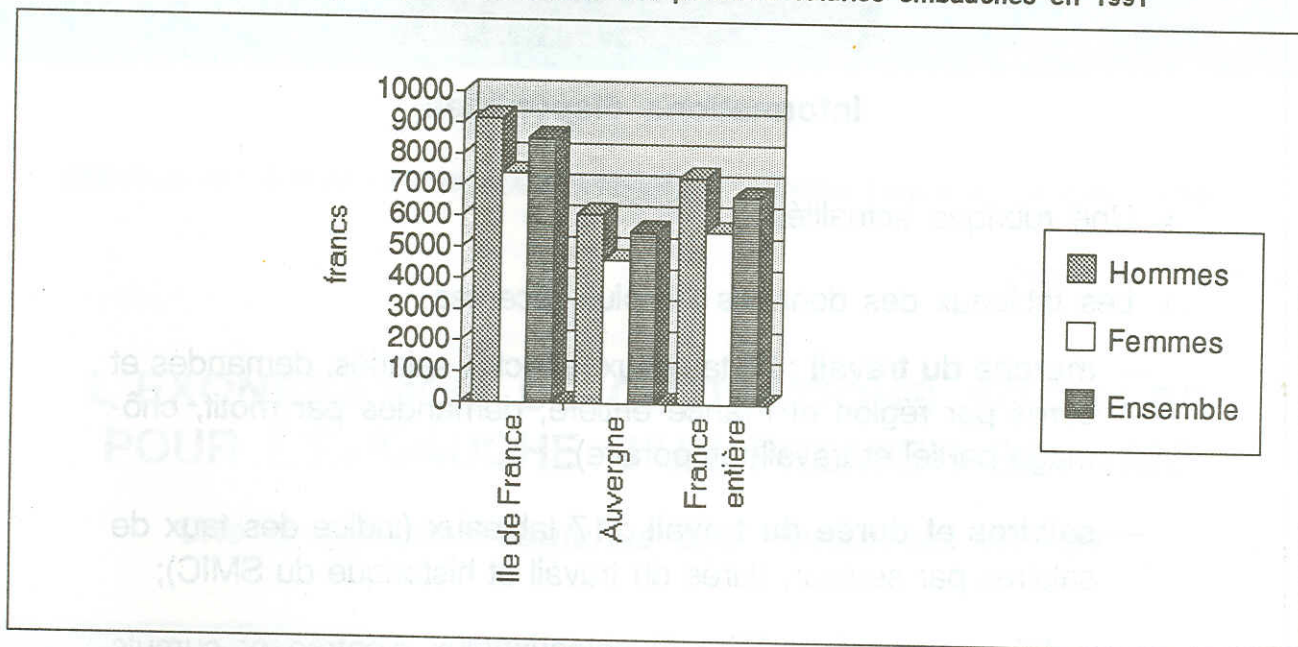
SECTEURS D'ACTIVITE ECONOMIQUE (EN NAP 15)	1990 (francs)	1991 (francs)	var. 1990/1991 (francs)
Agriculture, sylviculture, pêche.....	5175	5670	9,6
Ind. agricoles et alimentaires	5118	5314	3,8
Energie	4754	5186	9,1
Ind. des biens intermédiaires	6489	7472	15,1
Ind. des biens d'équipement	6431	7728	20,2
Ind. des biens de consommation	5773	6662	15,4
Bâtiment, génie civil et agricole	6274	6808	8,5
Commerce	5222	6175	18,2
Transports, télécommunication	6153	6791	10,4
Services marchands	5584	6464	15,8
Location et crédit-bail immobilier	5999	6510	8,5
Assurances	5870	4362	-25,7
Organismes financiers	6435	8616	33,9
Services non-marchands	6278	6547	4,3
Ensemble	5778	6527	13,0

Source:SES-DEPE

d'embauche de 13% environ. Toutes durées de travail confondues, le salaire moyen offert s'élève ainsi à 6527 F brut par mois avec une très forte dispersion selon le sexe, le secteur d'activité et la région.

La hausse enregistrée est particulièrement sensible dans les industries de biens intermédiaires, d'équipement et les organismes financiers où les salaires moyens étaient pourtant déjà supérieurs à l'ensemble de plus de 10%, ainsi que dans les industries de biens de consommation, les services marchands et le commerce où s'opère un rattrapage.

Graphique 5
Salaires moyens par sexe offerts aux premiers salariés embauchés en 1991



L'écart moyen des salaires d'embauche entre les deux sexes continue d'avoisiner les 30% en 1991. Cela résulte pour partie du plus fort taux de temps partiel féminin. A durée de travail comparable, un écart subsiste qui se chiffre à 19% pour les contrats de moins de 30 heures hebdomadaires, 5% pour ceux de 30 à 38 heures, 9% pour ceux de 39 heures, 15% pour ceux de plus de 39 heures.

Pour les contrats les plus courants, 39 heures hebdomadaires, la dispersion des salaires reste plus modérée avec des rémunérations qui atteignent en moyenne 1.4 fois le SMIC.

Par C. GREZARD et J. VILLALARD.

Le dispositif réglementaire

L'exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale pendant deux ans pour l'embauche d'un premier salarié sur contrat à durée indéterminée a été instaurée en janvier 1989, dans le cadre de la politique d'aide à la création d'emplois.

Le bénéfice de cette exonération a été accordé dans un premier temps aux seuls travailleurs indépendants, puis a été étendu aux gérants de SARL propriétaires d'une part inférieure ou égale à la moitié du capital social de leur entreprise au début 1991. Enfin, l'accès à cette exonération a été ouvert aux associations régies par les lois de 1901 et 1908 ainsi qu'aux mutuelles régies par la loi de 1985 au début 1992.

Les conditions à remplir par l'employeur pour obtenir l'exonération sont de ne pas avoir exercé son activité avec un salarié dans les douze derniers mois, à l'exception :

- des personnes issues d'un des dispositifs d'emploi aidé suivants : Contrat Emploi Solidarité, Apprentissage, Contrat de qualification (selon le cas),
- de stagiaires de la formation professionnelle,
- ou de personnes d'un statut particulier :
- aides familiaux et employés de maison spécifiques,
- conjoint ou concubin dans des cas très précis ou personne à charge fiscalement.

Les salariés embauchés ne peuvent, par ailleurs, pas faire partie des personnes au statut particulier susmentionnées.